



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 045-214503385-20260327-2026\_016-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 22
Contre : 7
Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents** : Mme GANNAT Fanny Maire, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. LEFEVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

**Excusés avec procuration** : M. PRIOU Éric à Mme VERSAILLES Brigitte, Mme DUCHESNE Adeline à M. MASSONNEAU Philippe, M. PRIGENT André à M. PEZAIRE Jean-François

**A été nommée secrétaire** : Mme PASQUET Christine

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 27/03/2026  
Et  
Publication du : 27/03/2026

### 2026-016 – ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-8,

Le doyen d'âge doit diriger la séance pendant laquelle le conseil municipal procède à l'élection du maire.

Dès que le maire est élu, il prend immédiatement la présidence de la séance pour la suite des délibérations comme notamment la détermination du nombre d'adjoints ainsi que leurs élections.

Considérant que le doyen d'âge présent parmi les membres du conseil municipal est *Madame Lucette LEVIEVRE* et que le plus jeune conseiller *Monsieur Alexis LEFEVRE* fait office de secrétaire pour l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé, sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 7

- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

a obtenu :

- Madame Fanny GANNAT : 22 voix

Le doyen d'âge déclare *Madame Fanny GANNAT* ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/03/2026

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Fanny GANNAT**

**Christine PASQUET**



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 27/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>